

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTION DES MODIFICATIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et plus particulièrement aujourd'hui pour :

- Créer les postes suite aux mouvements de personnels (départ à la retraite-mutation-fin de contrat) et aux nouveaux organigrammes des services,
- Créer des postes afin de permettre l'évolution de carrière d'agents par l'avancement de grade ou la promotion interne.

CONSIDERANT qu'il convient donc de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence de la façon suivante :

- En ce qui concerne les mouvements du personnel, il est nécessaire de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de responsable jeunesse et sport suite à la redéfinition de la fiche de poste rendue nécessaire par la nouvelle répartition des missions au sein du pôle attractivité territoriale entre le secteur de la petite enfance et celui de la jeunesse et des sports,
 - 1 poste d'animateur territorial à la Direction des Ressources Humaines,
 - 1 poste de technicien suite au départ de l'agent chargé des politiques agricoles au sein du service développement économique du pôle attractivité territoriale,
 - 1 poste de rédacteur chargé(e) de l'animation de la politique de mobilité durable de la Communauté de communes au sein du pôle attractivité territoriale sous la responsabilité du responsable du service stratégie urbaine durable,

- En ce qui concerne l'évolution de la carrière des agents, il est nécessaire de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 20 heures par semaine,
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet,
 - 3 postes de technicien à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30 heures par semaine,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 25 heures par semaine,
 - 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
 - 2 postes de rédacteurs à temps complet,
 - 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3008
Publication le 22/11/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/11/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9760-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 NOVEMBRE 2022

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directrice de cabinet	1	10.5/35 h	
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Directeur Territorial	1	35h	
Attaché principal	6	35 h	
Attaché	14	35 h	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	19	35 h	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	17.5/35 h	
Adjoint administratif	23	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35 h	
Ingénieur Hors classe	1	35h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur principal	3	35 h	
Ingénieur	9	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	
Technicien	14	35 h	
Agent de maîtrise principal	6	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Agent de maîtrise	7	35 h	
Agent de maîtrise	1	30/35 h	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30/35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	25/35 h	
Adjoint technique	37	35 h	
Adjoint technique	1	17,5/35 h	
Adjoint technique	2	25/35 h	

Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES
Bibliothécaire	2	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation	1	35 h	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16 h	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3	20 h	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	16/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	11.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	7/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	15.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	13/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	11.45/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	7/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	6/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5.50/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	4.75/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	17/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	8/20 h	

Puéricultrice de classe normale	1	35 h	PUERICULTRICE TERRITORIALE	
Cadre de santé de 1ère classe	1	35 h	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	30/35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Educateur territorial de jeunes enfants	12	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	1	32/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	1	26/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	2	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	28 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	6	35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	9	35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	1	17.5/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	2	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	1	31.5/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	1	32/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	1	28/35 h		
ATSEM principal 1ère classe	1	35 h		ATSEM
ATSEM principal 2ème classe	1	35 h		
Conseiller socio-éducatif	1	35 h		CONSEILLERS SOCIO - EDUCATIF
Animateur principal de 1ère classe	2	35 h		ANIMATEURS TERRITORIAUX
Animateur principal de 2ème classe	1	35 h		
Animateur	1	35 h		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	31/35 h		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	30/35 h		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	28/35 h		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	27/35 h		
Adjoint d'animation	7	35 h		
Adjoint d'animation	5	30/35 h		

Adjoint d'animation	I	31.5/35 h
Adjoint d'animation	I	27/35 h

CONTRATS DE PROJETS				
Projet	durée	Catégorie d'emploi	Temps de travail	Classification du poste
Directeur coopérative du numérique	3 ans	Ingénieur territorial – catégorie A	35h00	A3
Fab manager – coopérative numérique	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de mission Manager du commerce territorial	2 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de la biodiversité – Natura 2000 – espaces naturels	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé de mission loisirs-activités de pleine nature	3 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé de projet d'opération	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) d'appui aux missions prospective-Volontaire territorial en administration	18 mois	Rédacteur territorial – catégorie B	35h00	Pas de classification
Chargé(e) de projet petite ville de demain	3 ans	Attaché territorial – catégorie A	35h00	A4
Chargé(e) de mission paysage et gestion de site	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2

APPRENTIS
Auxiliaire de puériculture - crèche de GIGNAC
Auxiliaire de puériculture - crèche de MONTARNAUD
Auxiliaire de puériculture – crèche ANIANE
Agent de maintenance des eaux usées
Apprenti(e) - service ressources humaines
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service juridique
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service urbanisme